

**Arrêté du 14 juin 2017 relatif au financement des missions prévues au III  
quinquies de l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000  
modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2001**

14/06/2017

Cet arrêté prévoit que le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés prend en charge les frais engagés par l'Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées pour un montant de 26 614 000 euros.